Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250514-A2025093-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025/093

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SECTEUR DU PLATEAU – DÉLIVRANCE D'UN MACARON RÉSIDENT

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L417-1 et ses articles R417.1 etR-417-12 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte stationnement ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Vu l'arrêté 091/2021 en date du 3 juin 2021 portant sur la règlementation du stationnement des véhicules de location et de courtoisie ;

Vu l'arrêté 086/2019 en date du 02 avril 2019 portant sur la réglementation du stationnement dans la ville de TOURNAN en brie, article 9 sur les places handicapées ;

Vu l'arrêté 091/2025 en date du 13 mai 2025 réglementant le stationnement dans 8 rues du secteur du « Plateau » à Tournan-en-Brie en faisant passer la durée de stationnement autorisée de 7 jours à 48 heures consécutives ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de ne pas impacter les riverains des rues énumérées à l'Article 1er de l'arrêté 091/2025, d'autoriser le stationnement selon la durée de droit commun de 7 jours ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250514-A2025093-AR

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Par dérogation aux dispositions de l'**article 1er de l'Arrêté 091/2025**, les riverains des rues suivantes :

- Rue de Paris partir du 64 rue de paris et jusqu' à la limite communale avec la ville de Gretz-Armainvilliers,
- Rue de Presles,
- Rue du Plateau,
- Rue du Parc,
- Rue de Vignolles,
- Rue de Val des dames,
- Rue de la Scierie,
- Rue Damien Rigault,
- Parking Damien Rigault,

Peuvent obtenir la délivrance d'un « macaron résident », un seul et unique par foyer, en se rendant au poste de Police Municipale de Tournan-en-Brie.
Ce macaron devra impérativement être placé à l'intérieur du véhicule, de manière bien visible derrière le pare-brise afin que les agents assermentés chargés du contrôle puissent le vérifier.
Ce macaron autorise une durée de stationnement de 7 jours maximum dans les rues sus-énumérées.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Directrice Générale des Services et le service de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 mai 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Présidente de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts